



Arrêté temporaire n°23-AT-0474
Portant réglementation du stationnement

RUE JEAN MONARD

Objet : Festival Garzza

Interdiction de
stationnement

Du 9 septembre 2023
au 10 septembre 2023

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande de l'association Mandorla, représentée par Madame Laura Mendola,

Considérant que l'organisation du festival Garzza rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/09/2023 au 10/09/2023 RUE JEAN MONARD,

ARRETE

ARTICLE 1 :

À compter du 09/09/2023 dès 07h00 et jusqu'au 10/09/2023 à 02h00, le stationnement des véhicules est interdit sur 30 emplacements du parking du Théâtre de Verdure et ainsi que sur 7 emplacements qui se situent à l'arrière le long du Théâtre de Verdure RUE JEAN MONARD. Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux organisateurs de l'événement.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet et au Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.**

ARTICLE 4 :

Destinataires :

Arrêté N° 23-AT-0474
1/2

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

- Association Mandorla
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 16/08/2023


Pour le maire
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Jean-Marc VIAL

